

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

**ARRÊTÉ****n° 2017 - 230**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévens, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Eserts-Blay, Flumet, Franzenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixes
La Béthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Ourige, Rognaux, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Saqaie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doran

Objet : Délégations de fonction à Monsieur François CANTAMESSA**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du 5 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Monsieur François CANTAMESSA, en qualité de 5^{ème} Vice-Président,

Arrête

Article 1 : Les arrêtés n°2017-020 «Délégations de fonction à Monsieur François CANTAMESSA » et n°2017-166 «Complément à la délégation de fonction à Monsieur François CANTAMESSA » sont abrogés.

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur François CANTAMESSA pour les affaires traitant de la coordination des questions ayant un impact communautaire sur le Territoire des Communes d'Allondaz, Césarches, Marthod, Thénésol, Ugine, Venthon.

Il lui est donné également délégation pour les affaires concernant les services à la population et les instructions ADS ainsi que du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 3 : Monsieur François CANTAMESSA pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur François CANTAMESSA .

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 16 novembre 2017

Le Président,
Franck LOMBARD